

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône République française

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 1/2024 – DP

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Madame Catherine CANIN, Trésorière de l'Association CS OZON FOOTBALL.

ARRETE

Article 1 : Madame Catherine CANIN est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, les 13 et 14 janvier 2024 de 09 heures à 23 heures, à l'occasion d'un Tournoi FUTSAL, Gymnase Ravareil 680 avenue Burago di Molgora.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Catherine CANIN affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon
Le 5 janvier 2024
Le Maire,



Pierre BALLELIO

Notifié le :

Signature de Madame Catherine CANIN

Exécutoire, le :

Le Maire,



Pierre BALLELIO